Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 26 mai 2025

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 15 mai 2025**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 22 mai 2025** à 18 heures, seulement le quorum n'étant pas atteint, la Présidente a reporté la séance.

Une nouvelle convocation a été envoyée aux délégués syndicaux avec le même ordre du jour le **jeudi 22 mai 2025.**

Ainsi, le Bureau Syndical s'est réuni en présentiel le **lundi 26 mai 2024** à **09h 30** minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC. La séance s'est tenue sans condition de quorum.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE,

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.5.1
- en exercice : 14 - quorum : non nécessaire - présents : 5 - votants : 5	à l'unanimité - pour : 5 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 02/06/2025** **Publication le : 02/06/2025**
Date de convocation : 22/05/2025		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 19 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'ayant pas besoin d'être atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250526-BSD2025_002

Délibération n°BS/2025-002 : Demande de subvention LEADER pour l'achat d'un caisson avec hayon

Exposé des motifs

Conformément à la délibération n°2024-035 prise par le Comité Syndical du 17 septembre 2024, le SEROC a déposé un dossier de subvention LEADER auprès des services compétents du Département du Calvados, dans le cadre d'un projet innovant visant à généraliser la pratique du compostage de proximité. Ce projet vise à investir dans un caisson mobile de distribution de composteurs domestiques permettant de répondre à plusieurs problématiques :

- Être présent sur l'ensemble de son territoire à l'aide d'un dispositif mobile et ainsi permettre une égalité d'accès au service public de compostage de proximité.
- Permettre au SEROC le chargement mécanisé des palettes de composteurs au départ de ses lieux de stockage.
- Limiter au maximum la manutention de ses agents au moment des distributions de compostage afin de limiter les risques de troubles musculo–squelettiques (TMS) et éviter que la force physique soit un critère déterminant pour mener ces opérations.
- Accueillir ses usagers dans les meilleures conditions possibles lors de ses opérations de distribution et d'initiation.
- Disposer d'un équipement mobile et modulable selon les besoins (transport de marchandises, accueil du public, aménagement ponctuel pour des ateliers, des stands, des opérations de communication).
- Se distinguer par un équipement en bon état, avenant et habillé d'une communication en lien avec le compostage.

Ce caisson 100% mécanique (ni batteries, ni équipement électrique) répond au cahier des charges fixé par le SEROC :

- Caisson compartimenté de 3 compartiments
- Compartiment avant et arrière permettant de charger 4 palettes chacun, avec des ancrages au sol pour sangler les éléments.
- Compartiment central pour stocker le petit matériel (table, seaux de pré-collecte, outils de communication) – chargement manuel des éléments grâce à un hayon
- Côté latéral gauche partie supérieure : ouvrants sur vérins (type hayon) pour chaque compartiment – accueil du public sous ces auvents
- Côté latéral gauche partie inférieure : rampes d'accès type hayon – accès du public au caisson
- Côté latéral droit : ouvrants standard (portes sur gonds) pour compartiment avant et arrière permettant le chargement avec un engin de levage type Fenwick.

Après consultation, c'est le devis de la société GILLARD qui a été retenu. Le coût prévisionnel de ce caisson à hayons s'élève à 19 626 €.

Le dossier présenté a reçu un avis favorable de la commission du programme LEADER le 10 décembre 2024. Il s'agit désormais de déposer la demande d'aide. Le SEROC sollicite auprès du LEADER une subvention d'un montant de 15 700.80 €, équivalent à 80% du coût de l'investissement.

Décision du Bureau Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250526-BSD2025_002

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à faire la demande d'aide auprès du programme LEADER pour un montant de 15 700,80€.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à lancer et notifier les marchés.
3) **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250526-BSD2025_002